

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 5 Septembre 2019

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par FESQUET F) , ESPAZE.B, CALAIS.M-C ; FESQUET.F ; GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch (représenté par PALLIER G); , TEISSERENC E (représenté par ANDRIEU F); ANDRIEU.F; COLLUMEAU.I (représentée par BOISSON I) ; GRUCKERT.P; FERRERES.S (représentée par GOUDIN H); MERCEREAU T (représentée par CALAIS MCh); PALLIER G ; VIGUIER M (représentée par CASTANIER P);

Marché réhabilitation ancienne filature Salle Ferrier Lot infructueux consultation suite

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2019 concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne filature Ferrier en Espace d'accueil « 3 Vallées » et aménagement d'un parcours de découverte scénographique autorisant la passation du marché par procédure adaptée.

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

Vu l'article 23 du décret n°2016-361

Vu le rapport d'Assistance pour la passation des contrats de Travaux (ACT) fourni par notre maître d'œuvre agence Arscènes

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 05/09/2019

Vu la délibération du 01^{er} août 2019 attribuant le marché pour les Lots 1-2-6-7-8-9, les lots 3-4-5 déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme dématérialisée, et relançant un marché pour ces trois lots.

Vu la nouvelle consultation effectuée pour ces lots

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 4 contre 4 abstention et 11 pour, décide de retenir les entreprises ci-dessous pour les lots 3 et 5.

Lot(s)	Désignation	Entreprises	Prix de l'offre HT
03	Menuiserie, Bois	Menuiserie RUAS	37664€
04	Cloisons Doublage Peinture		Infructueux
05	Plomberie CVC Sanitaire	SARL BONNEFOI	35848€

Après relance de la consultation pour le lot N°4 seule une offre a été formulée par un groupement d'entreprise individuelles PALLIER/CHAPON. Les capacités techniques et économiques de leurs offres ainsi que l'absence de garantie décennale sont incompatibles avec les attentes de Maître d'œuvre pour ce lot.

A ce titre, le Maître d'œuvre propose de déclarer leur offre irrecevable et de relancer la consultation pour ce lot. De plus la Maîtrise d'œuvre propose au Maître d'Ouvrage de scinder ce lot en deux. Lot 04 a Cloison doublage et le lot 04b peinture faïence

La relance de ce seul lot n'est pas incompatible avec le démarrage des travaux fixés au 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal, approuve donc la signature par Mr le maire, personne responsable du marché, des marchés publics suivants :

Lot 3 Menuiserie, et Lot 6 Bois Plomberie CVC Sanitaire. Les crédits nécessaires sont prévus

Nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration .

Suite au dossier de demande d'aides envoyés aux différents financeurs, ceux-ci ont fait parvenir à la commune les arrêtés de subventions comme suit:

	Réseaux HT Plafond : 630 978 €	Station HT Plafond: 830 400 €	Total sur 1 461 378 € HT
Agence de l'eau 50%	315 489,00	415 200,00	730 689,00
Département 30%	189 293,40	249 120,00	438 413,40
Total 80%	504 782,40	664 320,00	1 169 102,40
reste 20%	126 195,60	166 080,00	292 275,60

Sachant que le total des travaux plus honoraires a été estimé à 2.158.620 € HT il reste à financer 989.517,60 € HT plus l'avance de TVA 431724 €.

Soit un total de 1.421.241,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, avec 4 contre 2 abstention et 13 pour, le conseil municipal valide ce projet de financement.

SPANC Modification article 8 règlement

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2006 le règlement du Service Public d'Assainissement Autonome Non Collectif (SPANC) a été voté.

Dans son article 8 intitulé « Responsabilités » et « obligations du propriétaire » il n'est pas fait mention d'étude de sol à la parcelle, malgré le rapport élaboré à l'époque par Gaudriot, Maître d'œuvre, qui préconisait ces études de sol au cas par cas, sachant que les zones à contraintes représentent 80 % de la Commune.

Vu les difficultés et pour mieux appréhender les types d'assainissement nécessaires, il apparait raisonnable de rendre obligatoire l'étude de sol à la parcelle pour préconiser au cas par cas les paramètres de choix, et ceci sur tout projet neuf ou pour toute réhabilitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 4 contre 3 abstentions et 12 pour:

⇒ Rend obligatoire l'étude de sol à la parcelle pour tout projet neuf ou pour toute réhabilitation.

⇒ L'article 8 du règlement du SPANC sera modifié en conséquence.

Hameau de Cèzas TR2 - Dissimulation du réseau électrique

Dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de la première tranche, la mairie a sollicité le SMEG pour la réalisation d'une seconde tranche en 2019 et qui permettra d'achever la mise en discrétion des réseaux secs sur le hameau de Cèzas. Pour des raisons techniques notamment liées au câblage du Génie civil Orange, la dépose éventuelle des appuis communs situés sur la première tranche ne peut être entreprise. Il est donc nécessaire de réaliser cette deuxième tranche en coordination avec la première afin de pouvoir solder l'opération 13-DIS-07. A noter que le dossier Article R325-25 est finalisé et qu'en cas de financements rapides, on pourrait « boucler » cette mise en discrétion sans délais.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux

conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 47 766,65 € HT soit 57 319,98 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 390,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 858,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Hameau de Cèzas TR2 - GC Télécom

Dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre de la première tranche, la mairie a sollicité le SMEG pour la réalisation d'une seconde tranche en 2019 et qui permettra d'achever la mise en discrétion des réseaux secs sur le hameau de Cèzas. Pour des raisons techniques notamment liées au câblage du Génie civil Orange, la dépose éventuelle des appuis communs situés sur la première tranche ne peut être entreprise. Il est donc nécessaire de réaliser cette deuxième tranche en coordination avec la première afin de pouvoir solder l'opération 16-TEL-108.

En coordination avec l'opération 19-DIS-02, les travaux consisteront à enfouir également le réseau de télécommunication sur 150 ml environ avec la pose de deux chambres structure.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 10 230,49 € HT soit 12 276,59 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 12 280,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 234,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Abrogation délibération du 03/04/2019 « Compteurs Linky

Vu la délibération en date du 03/04/2019 concernant les compteurs Linky de ENEDIS.

Vu le courrier en date du 19/08/2019 d'ENEDIS sollicitant l'abrogation de la délibération susdite (délibération n°2019-018)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal abroge la délibération n°2019-018 intitulée « Compteurs Linky » en date du 03/04/2019.

Motion contre la fermeture de la Gendarmerie de Sumène

Le Maire et les élus dénoncent la fermeture de la Gendarmerie de Sumène depuis le 1er août 2019.

Ils s'élèvent contre la disparition de ce service public de proximité et s'inquiètent des possibles répercussions sur la sécurité des personnes et des biens.

Une réunion publique ayant eu lieu le 20 juin 2019, en présence du Major Perez, il nous a été indiqué que des dispositions étaient mises en place telles que des patrouilles épisodiques et un référent-village à joindre par téléphone.

Cependant, pour une réponse régulière et préventive, ces solutions ne nous semblent pas pouvoir répondre aux besoins de la population d'autant que depuis la diminution des effectifs, les administrés nous faisaient part de leur insatisfaction (Gendarmes non disponibles, dépôt de plainte au Vigan ...).

D'autre part ce système éloigne les Gendarmes d'un contrat efficace et rassurant avec la population tout en favorisant les actes d'incivilité et les nuisances de voisinage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande donc aux autorités de l'Etat de sursoir à cette décision inappropriée.

Motion contre la fermeture de la Trésorerie du Vigan

Dans le contexte de la fermeture des services publics, Le Maire et les élus de Sumène dénoncent l'annonce faite par l'Etat de la disparition prochaine de la Trésorerie du Vigan.

En réponse au discours officiel, ils s'insurgent contre cette nouvelle atteinte à l'accès pour tous aux services de l'Etat. Le tout numérique ne remplacera pas la présence physique, la connaissance concrète du territoire et la compétence d'un agent spécialisé.

De plus, cette absence va compliquer le travail des agents administratifs de la commune qui ne pourront plus obtenir les réponses immédiates et adaptées à la situation que pouvait leur donner rapidement un agent de proximité, bien au fait des données communales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande donc aux autorités de l'Etat de retirer ce projet et de garantir aux habitants des territoires ruraux un service public de proximité et de qualité.